

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIER Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2021/29 Paraphe : <i>BS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2021/22	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 22

POUR : 22 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le dix mars deux mille vingt et un, à 18h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Benoit SINGLIT

Date de la convocation : 03/03/21

Mme Françoise PAYEN est élue secrétaire de séance.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, PAYEN Françoise et Mrs CANIVENQ Roland, COLSON Pascal, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DE POUILLY Jean, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT-CHAUVEY Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit.

Ayant donné pouvoir de vote : Mme LAMPSON Nadège ayant donné pouvoir de vote à M. DUGARD Yann et M. THIERION Vincent ayant donné pouvoir de vote à M. NANJI Désiré Léopold.

OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CCAS DE LA COMMUNE DE VOUZIER

Vu l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition ;

Vu la délibération n°DC2018/95 du conseil communautaire du 14/11/18 décidant de créer un service commun « Administration générale » avec la ville de Vouziers au sein duquel deux agents sont affectés au CCAS ;

Vu la délibération n°DC2020/55 du conseil communautaire du 09/09/2020 déléguant au Bureau, notamment, l'approbation de conventions de mise à disposition de personnel ;

Considérant la nécessité de régularisation administrative ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 08/02/2021 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE :

- de mettre à la disposition du CCAS de la ville de Vouziers deux agents titulaires du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux pour exercer pour l'un, les fonctions d'accueil du public pour l'autre les fonctions d'agent d'accueil social à compter du 1er avril 2021, pour une durée de trois ans,
- d'établir les conventions de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Vouziers dans les conditions présentées en annexe,
- de prendre acte qu'un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

Le Président,

Benoit SINGLIT



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME FABIENE LEPINOIS –
Grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe**

ENTRE

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, collectivité d'origine, représentée par Monsieur Benoit SINGLIT, Président, d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vouziers, collectivité d'accueil, représenté par Monsieur Yann DUGARD, son président, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté conjoint établi entre la Communauté de Communes et la ville de Vouziers, n° 2019/35, portant transfert de plein droit de Mme Fabienne LEPINOIS dans les effectifs intercommunaux, suite à la création d'un service commun « Administration générale » au 1^{er} janvier 2019 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise met Mme Fabienne LEPINOIS (grade), à disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour exercer les fonctions d'agent d'accompagnement social à compter du 1^{er} avril 2021, pour une durée de TROIS ANS. (maximum trois ans renouvelables).

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Mme Fabienne LEPINOIS est effectué sous l'autorité hiérarchique de la responsable du CCAS (DGA de la Communauté de Communes). Il est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions suivantes :

Description du déroulement de l'activité :

- Accueil, orientation, accompagnement social (tout public confondu : Suivi RSA ou pas) comprenant l'organisation d'ateliers et l'accueil en boutique alimentaire et sa gestion . Gestion des aides légales et facultatives . Secrétariat du Conseil d'Administration du CCAS
- Gestion et organisation des élections

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine réparties du lundi au vendredi (8 h - 12 h / 14h - 17 h). Toute évolution sera convenue entre les collectivités d'origine et d'accueil.

L'ensemble des missions affectées à Mme Fabienne LEPINOIS sont détaillées dans une fiche de poste réalisée par la collectivité d'origine, et validée par la collectivité d'accueil.

L'organisation des congés annuels est effectuée par la collectivité territoriale d'origine de l'agent, après avis de l'organisme d'accueil.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Mme Fabienne LEPINOIS est gérée par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise versera à Mme Fabienne LEPINOIS, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

L'agent sera également indemnisé par la collectivité d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Remboursement :

Le Centre Communal d'Action Sociale remboursera à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise le montant de la rémunération de Mme Fabienne LEPINOIS ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, l'assurance statutaire, la cotisation auprès du service de santé au travail et auprès du Comité National d'Action Sociale.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Mme Fabienne LEPINOIS sera établi par la responsable du Centre Communal d'Action Sociale une fois par an et transmis à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Fabienne LEPINOIS peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de 6 MOIS
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention. En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

Au terme de la mise à disposition, Mme Fabienne LEPINOIS qui ne peut être affectée aux fonctions qu'elle exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984.

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à ..., le ...

Le Président

(Collectivité d'origine)

Fait à le

Le Président

(Organisme d'accueil)

Notifié à l'agent le :

(date et signature)

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. Pascal BOULON
Grade d'Adjoint Administratif**

ENTRE

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, collectivité d'origine, représentée par Monsieur Benoit SINGLIT, Président, d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vouziers, collectivité d'accueil, représenté par Monsieur Yann DUGARD, son président, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté conjoint établi entre la Communauté de Communes et la ville de Vouziers, n° 2019/35, portant transfert de plein droit de M. Pascal BOULON dans les effectifs intercommunaux, suite à la création d'un service commun « Administration générale » au 1^{er} janvier 2019 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise met M. Pascal BOULON (grade d'adjoint administratif), à disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour exercer les fonctions d'agent d'accueil à compter du 1^{er} avril 2021, pour une durée de TROIS ANS. (maximum trois ans renouvelables).

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de M. Pascal BOULON est effectué sous l'autorité hiérarchique de la responsable du CCAS (DGA de la Communauté de Communes). Il est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions suivantes :

Description du déroulement de l'activité :

- Accueil physique et téléphonique des usagers
- Aide à la gestion du secrétariat général du CCAS

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine réparties du lundi au vendredi (9 h - 12 h / 13h30 - 17 h30). Toute évolution sera convenue entre les collectivités d'origine et d'accueil.

L'ensemble des missions affectées à M. Pascal BOULON sont détaillées dans une fiche de poste réalisée par la collectivité d'origine, et validée par la collectivité d'accueil.

L'organisation des congés annuels est effectuée par la collectivité territoriale d'origine de l'agent, après avis de l'organisme d'accueil.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de M. Pascal BOULON est gérée par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise versera à M. Pascal BOULON, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

L'agent sera également indemnisé par la collectivité d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Remboursement :

Le Centre Communal d'Action Sociale remboursera à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise le montant de la rémunération de M. Pascal BOULON ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, l'assurance statutaire, la cotisation auprès du service de santé au travail et auprès du Comité National d'Action Sociale.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de M. Pascal BOULON sera établi par la responsable du Centre Communal d'Action Sociale une fois par an et transmis à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M. Pascal BOULON peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de 6 MOIS
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention. En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

Au terme de la mise à disposition, M. Pascal BOULON qui ne peut être affectée aux fonctions qu'elle exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984.

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à ..., le ...
Le Président
(Collectivité d'origine)

Fait à le
Le Président
(Organisme d'accueil)

Notifié à l'agent le :
(date et signature)